



## IPID\_Assurance annulation billetterie SEETICKETS

### Assurance billetterie SEETICKETS

#### Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances

Produit : Contrat d'assurance " Billetterie SEETICKETS"

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n°DKO3BG "Billetterie SEETICKETS" dont la notice d'information complète est disponible auprès du distributeur et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Billetterie SEETICKETS" est une assurance collective de dommages à adhésion facultatives qui a pour objet de couvrir l'impossibilité de se rendre à un spectacle réservé en raison de certains événements.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Avec ou sans justificatifs (décote de 30% sur le prix d'achat TTC en l'absence de justificatifs)
- ✓ Dans la limite de 3.000€ par panier (ensemble des billets achetés par l'adhérent)
- ✓ Accident corporel grave, Maladie grave de l'un des Assurés
- ✓ Accident corporel grave, Maladie grave ou décès du conjoint de droit ou de fait de l'un des Assurés, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré, ou de l'un de ses frères ou sœurs
- ✓ Accident corporel grave, Maladie grave ou décès de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'Assuré pendant le Spectacle
- ✓ Complication de grossesse de l'Assurée  
Naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'Assuré
- ✓ Grève des transports en commun le jour du Spectacle
- ✓ Dommages matériels importants impactant le Domicile de l'Assuré ou ses locaux professionnels
- ✓ Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin
- ✓ Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage
- ✓ Contrainte professionnelle de l'Assuré



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X L'annulation du spectacle par l'organisateur ou la salle de spectacle



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le suicide, la tentative de suicide ;
- ! Les accidents ou maladie préexistants au spectacle ;
- ! La perte des billets assurés ;
- ! La faute intentionnelle ;
- ! La négligence ;
- ! Les événements dont l'adhérent avait connaissance avant l'adhésion au contrat.

- ✓ Vol des papiers d'identité indispensables à l'Assuré pour se rendre sur le lieu du Spectacle ou pour retirer son Billet assuré
- ✓ Vol du ou des Billets garantis commis par effraction ou par agression
- ✓ Immobilisation du véhicule de l'Assuré jusqu'au lendemain du Spectacle



#### Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier pour les spectacles éligibles à la garantie. Toutefois, l'indemnisation ne peut avoir lieu qu'en France métropolitaine et en euros.



#### Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
  - payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
  - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation du spectacle.



#### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après la validation par l'Adhérent de la Garantie au moment de l'achat des Billets assuré et du paiement de la cotisation auprès du distributeur.

La couverture prend fin automatiquement au jour et heure du spectacle réservé ou en cas de billets valables plusieurs jours à la fin du premier jour du Spectacle réservé.



#### Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- En cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- En cas d'annulation du spectacle garanti ;
- Dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

La demande doit être faite au Courtier gestionnaire.